

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
N° 2024/93

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement déposée le 6 mai 2024 par l'entreprise Citygie, dont le siège social est situé ZA de la Bare 01480 CHALEINS, pour le stationnement d'un véhicule Allée Louis Pasteur 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de la Communauté de Communes Marche du Velay Rochebaron.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise Citygie est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule Allée Louis Pasteur 43600 SAINTE-SIGOLENE afin de procéder à la livraison et à l'installation d'un sanitaire public.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Allée Louis Pasteur 43600 SAINTE-SIGOLENE

L'alternat sera réglementé manuellement le lundi 27 mai 2024 de 7heures30 à 18heures.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 2 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Le stationnement du véhicule devra être correctement signalé par l'entreprise pour éviter tout accident.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet

"www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 14 mai 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

